

A.G. DIS
Société par actions simplifiée au capital de 7 040 000 euros
Siège social : Lieu-dit Aussonne, 445 Route du Nord
82000 MONTAUBAN
485 379 168 RCS MONTAUBAN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 AOÛT 2025
--

Résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 28 février 2025

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 28 février 2025 s'élevant à 772 533,33 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 772 533,33 euros

Pour dotation,
A la réserve légale 38 626,67 euros

Solde 733 906,66 euros

Auquel s'ajoute un prélèvement sur le compte « Autres Réserves » 266 477,34 euros
Lequel compte est ainsi ramené à 5 516 132,23 euros.

Les sommes distribuables s'élevant ainsi à 1 000 384,00 euros

A titre de dividendes 1 000 384,00 euros
Soit 14,21 euros par action

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 28 février 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 1 000 284,53 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 28 février 2025 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 99,47 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1^{er} janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Total des sommes distribuées	Nombre d'actions concernées	Réfaction sur les dividendes (Article 158.3.2 CGI)	
			Dividende éligible	Dividende non éligible
28/02/2022	-	70 400	-	-
28/02/2023	299 904 €	70 400	299 874,18 €	29,82 €
29/02/2024	802 560 €	70 400	802 480,20 €	79,80 €

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 août 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant le droit de vote.

Certifié conforme

Le Président
M. Anthony BARDOT

Signé par :
anthony BARDOT
71600A96538F4FC...



Cabinet Vilaine et Associés

Société civile d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Inscrite au tableau de l'Ordre de la Région des Pays de la Loire

Membre de la C.R.C.C. Ouest Atlantique

RCS Nantes 330 356 700 Capital 425 700 euros

A.G. DIS

445 Route du Nord – 82000 MONTAUBAN

S.A.S. au capital de 7 040 000 €

R.C.S. MONTAUBAN 485 379 168

COMPTES ANNUELS

Exercice du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025

Comptes certifiés conformes

Signé par :

anthony BARDOT

71600A96538F4FC...

Grégoire BUNOT
Geneviève DURANTEAU
Christian PALVADEAU
Rachel VIOLIN

Experts - comptables associés
Commissaires aux comptes

Anne-Laure GRATALOUP
Emanuella LAURENT-DELANOE

Experts – comptables
Commissaires aux comptes

Thomas BASTHISTE
Commissaire aux comptes

02 40 92 66 00
cva@cvaexperts.fr

6-8, impasse Augustin Fresnel (Bât. Lavoisier)
B.P. 30123. 44817 Saint-Herblain Cedex

 www.cvaexperts.fr

(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an				
(3) Dont à plus d'un an				

(1) Dont à plus d'un an		
Dont à moins d'un an	352 661	365 853
(2) Dont concours bancaires & soldes créditeurs de banques		

Compte de résultat	Exercice 01/03/24 - 28/02/25 Durée 12 mois	Exercice 01/03/23 - 29/02/24 Durée 12 mois
	Montant	Montant
CHARGES D'EXPLOITATION AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES (*)	14 681 14 681	13 536 13 536
RESULTAT D'EXPLOITATION	-14 681	-13 536
PRODUITS FINANCIERS PARTICIPATIONS	805 373 805 373	302 104 302 104
CHARGES FINANCIERES INTERÊTS ET CHARGES ASSIMILEES	6 427 6 427	558 558
RESULTAT FINANCIER	798 946	301 546
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	784 265	288 010
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATION EN CAPITAL	14 809 14 809	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-14 809	
IMPÔTS SUR LES BENEFICES	-3 077	-2 727
TOTAL DES PRODUITS	805 373	302 104
TOTAL DES CHARGES	32 840	11 367
RESULTAT NET COMPTABLE	772 533	290 737
* Dont crédit-bail mobilier et immobilier Produits financiers concernant les entreprises liées Charges financières concernant les entreprises liées	805 373	302 104

S.A.S. A.G. DIS

Exercice du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

S.A.S. A.G. DIS

Exercice du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025

■ FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

■ EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice, pouvant avoir un impact significatif sur les comptes, n'est connu à la date d'arrêté des comptes annuels.

■ PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect des principes fondamentaux : prudence, continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles

Les frais de constitution sont amortis sur 5 ans.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est comptabilisée du montant de la différence. La valeur d'inventaire des titres est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Pour les créances, une dépréciation est comptabilisée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

S.A.S. A.G. DIS*Exercice du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025***■ NOTES RELATIVES A CERTAINS POSTES DU BILAN****Capital**

Le capital social se compose de 70 400 actions de 100 euros.

Variation des capitaux propres

	DEBUT EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	FIN EXERCICE
Capital	7 040 000			7 040 000
Réserves	6 684 671	14 537	526 360	6 172 848
Résultat de l'exercice N-1	290 737		290 737	
Résultat de l'exercice N		772 533		772 533
	14 015 407	787 070	817 097	13 985 381

Immobilisations

	DEBUT EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	FIN EXERCICE
Immobilisations incorporelles	37 282			37 282
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières - titres	14 028 917			14 028 917
Immobilisations financières - créances				
	14 066 199			14 066 199

Amortissements

	DEBUT EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	FIN EXERCICE
Immobilisations incorporelles	37 282			37 282
Immobilisations corporelles				
	37 282			37 282

<i>Dont dotation :</i>	-	<i>Linéaire</i>	-
	-	<i>Dégressive</i>	-
	-	<i>Exceptionnelle</i>	-

Provisions et dépréciations**Néant****Créances – État des échéances**

	VALEUR BRUTE FIN EXERCICE	À UN AN AU PLUS	A PLUS D'UN AN
Créances de l'actif immobilisé			
Créances d'exploitation			
Créances diverses	307 422	307 422	
Charges constatées d'avance			
	307 422	307 422	

S.A.S. A.G. DIS

Exercice du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025

Dettes – État des échéances

	VALEUR BRUTE FIN EXERCICE	À UN AN AU PLUS	DE UN A CINQ ANS	A PLUS DE CINQ ANS
Concours bancaires courants ^(*)				
Emprunts bancaires ⁽¹⁾				
Emprunts & dettes financières divers ⁽²⁾	185 539	185 539		
Dettes d'exploitation	10 800	10 800		
Dettes diverses	156 322	156 322		
Produits constatés d'avance				
	352 661	352 661		
^(*) Y compris intérêts courus sur emprunts bancaires				-
⁽¹⁾ Emprunts auprès des établissements de crédit souscrits en cours d'exercice				-
⁽¹⁾ Emprunts auprès des établissements de crédit remboursés en cours d'exercice				-
⁽²⁾ Dont dettes souscrites auprès des associés personnes physiques et morales				185 539

Comptes rattachés et comptes de régularisation

Les charges à payer ne nécessitent pas d'informations particulières.

S.A.S. A.G. DIS

Exercice du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025

■ NOTE SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Chiffre d'affaires Néant

Ventilation de l'effectif moyen Néant

Rémunérations des dirigeants

Aucune rémunération n'est allouée aux mandataires sociaux.

Résultat exceptionnel

	CHARGES	PRODUITS
Pénalités retard paiement IS	14 809	
	14 809	

Intégration fiscale (Société Mère)

Le groupe fiscal est composé de la société avec sa filiale AUDIS.

La société mère conserve l'économie d'impôt générée par le déficit d'une filiale jusqu'au retour à une situation bénéficiaire ; elle comptabilise un produit puis une charge.

Une provision pour impôt est constituée lorsque le risque de restitution apparaît probable.

Le produit d'impôt sur les sociétés est comptabilisé en diminution du poste "Impôt sur les bénéfices".

Le produit d'impôt sur les sociétés se décompose ainsi :

- déficit de la société mère imputé sur le bénéfice d'ensemble	-11 915
--	---------

Situation fiscale latente Néant

S.A.S. A.G. DIS*Exercice du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025***■ AUTRES INFORMATIONS****Dettes garanties par des sûretés réelles****Néant****Engagements financiers**

	DONNÉS	REÇUS
Cautions, avals, garanties concernant les filiales	3 115 203	-
Emprunts obtenus non encaissés	-	-
Autres engagements	-	-

Entreprises liées

S.A.S. AUDIS

Participations	14 028 917
Créances rattachées à des participations	-
Créances diverses	307 422
Emprunts et dettes financières divers	-
Autres dettes diverses	-
Produits de participation	804 223
Autres produits financiers	1 150
Intérêts et charges assimilées	-

Filiales et participations à plus de 50 %

S.A.S. AUDIS
445 ROUTE DU NORD
82000 MONTAUBAN

Capital	100 000
Réserves et R.A.N. avant affectation du résultat	8 602 485
Quote-part du capital détenu	99.98 %
Valeur brute des titres détenus	14 028 917
Valeur nette des titres détenus	14 028 917
Prêts et avances consentis	-
Cautions & avals donnés	862 970
Chiffre d'affaires H.T. dernier exercice	78 495 369
Résultat du dernier exercice clos	2 691 178
Dividendes encaissés	804 223

S.A.S. A.G. DIS

Exercice du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025

Comptes consolidés

La société est tête de groupe et établit des comptes consolidés.

Honoraires de commissariat aux comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes concernent exclusivement la mission d'audit légal des comptes annuels et des comptes consolidés.

SARL DRB AUDIT

*Société commissaires aux Comptes
Inscrite sur la liste nationale des commissaires
aux comptes
Rattachée à la Compagnie régionale des commissaires
aux comptes de Toulouse*
**150 rue des Frères Montgolfier
ALBASUD
82 000 MONTAUBAN**

SYGNATURES SAS

*Société commissaires aux Comptes
Inscrite sur la liste nationale des commissaires
aux comptes
Rattachée à la Compagnie régionale des commissaires
aux comptes de Toulouse*
**8 Chemin de la Terrasse
BP 45 122
31 512 TOULOUSE CEDEX 5**

A.G. DIS

Société par Actions Simplifiée au capital de 7 040 000 Euros

Siège social : 445 Route Nord
Lieu Dit Aussonne
82 000 MONTAUBAN

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 28 février 2025

SARL DRB AUDIT

*Société commissaires aux Comptes
Inscrite sur la liste nationale des commissaires
aux comptes
Rattachée à la Compagnie régionale des commissaires
aux comptes de Toulouse*
**150 rue des Frères Montgolfier
ALBASUD
82 000 MONTAUBAN**

SYGNATURES SAS

*Société commissaires aux Comptes
Inscrite sur la liste nationale des commissaires
aux comptes
Rattachée à la Compagnie régionale des
commissaires aux comptes de Toulouse*
**8 Chemin de la Terrasse
BP 45 122
31 512 TOULOUSE CEDEX 5**

A.G. DIS

Société par Actions Simplifiée au capital de 7 040 000 Euros

Siège social : 445 Route Nord
Lieu Dit Aussonne
82 000 MONTAUBAN

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 28 février 2025

A l'assemblée générale de la société A.G. DIS,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **A.G. DIS SAS** relatifs à l'exercice clos le **28 février 2025**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} mars 2024 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Votre société détermine à chaque clôture la valeur d'inventaire de sa participation selon les méthodes décrites dans la note « Immobilisations financières » de l'annexe des comptes consolidés et constate des provisions pour dépréciation lorsque cette valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis et des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes décrites dans l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application et du caractère raisonnable des estimations retenues pour leur mise en œuvre.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D. 441-6 du code de commerce.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

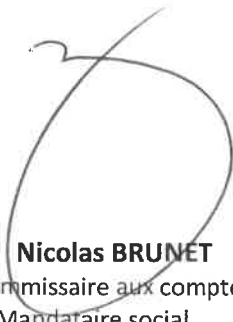
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des

lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Montauban et Toulouse, le 24 juillet 2025
Les Commissaires aux Comptes

SARL DRB AUDIT



Nicolas BRUNET
Commissaire aux comptes
Mandataire social



Sandrine ABADIE
Commissaire aux comptes
Responsable Technique

SYGNATURES SAS



Frédéric LAFFONT
Commissaire aux comptes

Bilan passif	Clôture au 28/02/25 Durée 12 mois	Clôture au 29/02/24 Durée 12 mois
	Montant	Montant
CAPITAUX PROPRES	13 985 381	14 015 407
CAPITAL	7 040 000	7 040 000
RESERVES	6 172 848	6 684 671
RESERVE LEGALE	390 238	375 701
AUTRES RESERVES	5 782 610	6 308 970
RESULTAT DE L'EXERCICE	772 533	290 737
DETTE(1)	352 661	365 853
DETTE FINANCIERE	185 539	17 464
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	185 539	17 464
DETTE D'EXPLOITATION	10 800	13 980
DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	10 800	10 800
DETTE FISCALE ET SOCIALES		3 180
DETTE DIVERSE	156 322	334 409
ETAT : IMPOTS SUR LES BENEFICES	156 322	334 409
TOTAL GENERAL	14 338 042	14 381 260
(1) Dont à plus d'un an Dont à moins d'un an	352 661	365 853
(2) Dont concours bancaires & soldes créditeurs de banques		

Compte de résultat

	Exercice 01/03/24 - 28/02/25 Durée 12 mois	Exercice 01/03/23 - 29/02/24 Durée 12 mois
	Montant	Montant
CHARGES D'EXPLOITATION	14 681	13 536
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES (*)	14 681	13 536
RESULTAT D'EXPLOITATION	-14 681	-13 536
PRODUITS FINANCIERS	805 373	302 104
PARTICIPATIONS	805 373	302 104
CHARGES FINANCIERES	6 427	558
INTERÊTS ET CHARGES ASSIMILEES	6 427	558
RESULTAT FINANCIER	798 946	301 546
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	784 265	288 010
CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 809	
SUR OPERATION EN CAPITAL	14 809	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-14 809	
IMPÔTS SUR LES BENEFICES	-3 077	-2 727
TOTAL DES PRODUITS	805 373	302 104
TOTAL DES CHARGES	32 840	11 367
RESULTAT NET COMPTABLE	772 533	290 737
* Dont crédit-bail mobilier et immobilier Produits financiers concernant les entreprises liées Charges financières concernant les entreprises liées	805 373	302 104

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

■ FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

■ EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice, pouvant avoir un impact significatif sur les comptes, n'est connu à la date d'arrêté des comptes annuels.

■ PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect des principes fondamentaux : prudence, continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles

Les frais de constitution sont amortis sur 5 ans.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est comptabilisée du montant de la différence. La valeur d'inventaire des titres est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Pour les créances, une dépréciation est comptabilisée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

■ NOTES RELATIVES A CERTAINS POSTES DU BILAN

Capital

Le capital social se compose de 70 400 actions de 100 euros.

Variation des capitaux propres

	DEBUT EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	FIN EXERCICE
Capital	7 040 000			7 040 000
Réserves	6 684 671	14 537	526 360	6 172 848
Résultat de l'exercice N-1	290 737		290 737	
Résultat de l'exercice N		772 533		772 533
	14 015 407	787 070	817 097	13 985 381

Immobilisations

	DEBUT EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	FIN EXERCICE
Immobilisations incorporelles	37 282			37 282
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières - titres	14 028 917			14 028 917
Immobilisations financières - créances	14 066 199			14 066 199

Amortissements

	DEBUT EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	FIN EXERCICE
Immobilisations incorporelles	37 282			37 282
Immobilisations corporelles	37 282			37 282

Dont dotation :	- Linéaire	-
	- Dégressive	-
	- Exceptionnelle	-

Provisions et dépréciations**Néant****Créances – État des échéances**

	VALEUR BRUTE FIN EXERCICE	À UN AN AU PLUS	A PLUS D'UN AN
Créances de l'actif immobilisé			
Créances d'exploitation			
Créances diverses	307 422	307 422	
Charges constatées d'avance	307 422	307 422	

Dettes – État des échéances

	VALEUR BRUTE FIN EXERCICE	À UN AN AU PLUS	DE UN A CINQ ANS	A PLUS DE CINQ ANS
Concours bancaires courants ^(*)				
Emprunts bancaires ⁽¹⁾				
Emprunts & dettes financières divers ⁽²⁾	185 539	185 539		
Dettes d'exploitation	10 800	10 800		
Dettes diverses	156 322	156 322		
Produits constatés d'avance				
	352 661	352 661		

^(*) Y compris intérêts courus sur emprunts bancaires

-

⁽¹⁾ Emprunts auprès des établissements de crédit souscrits en cours d'exercice

-

⁽¹⁾ Emprunts auprès des établissements de crédit remboursés en cours d'exercice

-

⁽²⁾ Dont dettes souscrites auprès des associés personnes physiques et morales

185 539

Comptes rattachés et comptes de régularisation

Les charges à payer ne nécessitent pas d'informations particulières.

■ NOTE SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Chiffre d'affaires **Néant**

Ventilation de l'effectif moyen **Néant**

Rémunérations des dirigeants

Aucune rémunération n'est allouée aux mandataires sociaux.

Résultat exceptionnel

	CHARGES	PRODUITS
Pénalités retard paiement IS	14 809	
	14 809	

Intégration fiscale (Société Mère)

Le groupe fiscal est composé de la société avec sa filiale AUDIS.

La société mère conserve l'économie d'impôt générée par le déficit d'une filiale jusqu'au retour à une situation bénéficiaire ; elle comptabilise un produit puis une charge.

Une provision pour impôt est constituée lorsque le risque de restitution apparaît probable.

Le produit d'impôt sur les sociétés est comptabilisé en diminution du poste "Impôt sur les bénéfices".

Le produit d'impôt sur les sociétés se décompose ainsi :

- déficit de la société mère imputé sur le bénéfice d'ensemble	-11 915
--	---------

Situation fiscale latente **Néant**

■ AUTRES INFORMATIONS**Dettes garanties par des sûretés réelles****Néant****Engagements financiers**

	DONNÉS	REÇUS
Cautions, avals, garanties concernant les filiales	3 115 203	-
Emprunts obtenus non encaissés	-	-
Autres engagements	-	-

Entreprises liées

	S.A.S. AUDIS
Participations	14 028 917
Créances rattachées à des participations	-
Créances diverses	307 422
Emprunts et dettes financières divers	-
Autres dettes diverses	-
Produits de participation	804 223
Autres produits financiers	1 150
Intérêts et charges assimilées	-

Filiales et participations à plus de 50 %

	S.A.S. AUDIS 445 ROUTE DU NORD 82000 MONTAUBAN
Capital	100 000
Réserves et R.A.N. avant affectation du résultat	8 602 485
Quote-part du capital détenu	99.98 %
Valeur brute des titres détenus	14 028 917
Valeur nette des titres détenus	14 028 917
Prêts et avances consentis	-
Cautions & avals donnés	862 970
Chiffre d'affaires H.T. dernier exercice	78 495 369
Résultat du dernier exercice clos	2 691 178
Dividendes encaissés	804 223

Comptes consolidés

La société est tête de groupe et établit des comptes consolidés.

Honoraires de commissariat aux comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes concernent exclusivement la mission d’audit légal des comptes annuels et des comptes consolidés.